

Référence : C.N.282.2023.TREATIES-XIX.41.a (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE COMMERCE DES CÉRÉALES DE 1995
LONDRES, 7 DÉCEMBRE 1994

PROROGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU 30 JUIN 2025

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À sa 58^{ème} session, tenue le 14 juin 2023, le Conseil international des céréales a prorogé à nouveau jusqu'au 30 juin 2025 la Convention sur le commerce des céréales de 1995, en vertu du paragraphe 2 de l'article 33 de la Convention, avec effet au 1^{er} juillet 2023.

Le 15 septembre 2023

